

271651
EXTRAIT

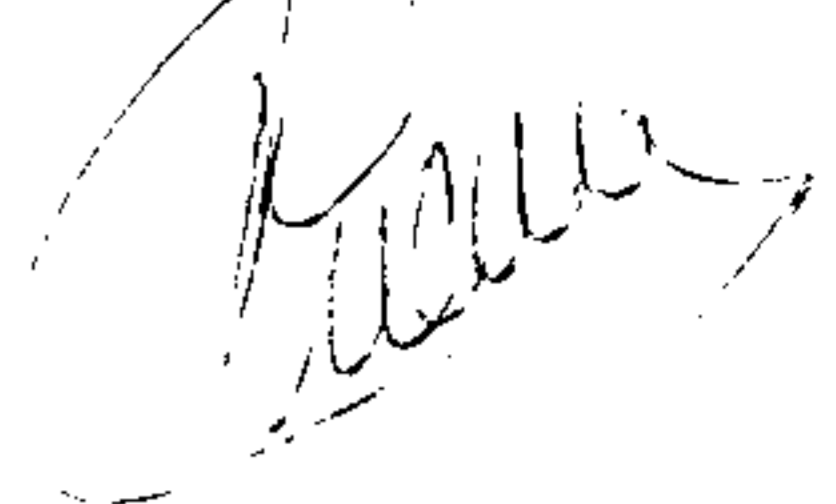
S.A. CHARIER

Société Anonyme Au Capital de 6.710.000 €

87-89, RUE LOUIS PASTEUR
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT NAZAIRE

CERTIFIÉ CONFORME



-:-

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14 JUIN 2002

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001

PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

-:-

Le 14 juin 2002 à 9 H 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les salons de l'hôtel **ANNE DE BRETAGNE**, Port de la Gravette à LA PLAINE SUR MER (44770), sur convocation du Conseil d'Administration.

/... /

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, Président du conseil d'administration.

/... /

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 108.200 actions sur les 110 000 formant le capital ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

/... /

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

/... /

► **mandats des commissaires aux comptes.**

/... /

Personne ne demande la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

/... /

CINQUIÈME RÉSOLUTION - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Pierre LOEPER, Monsieur Didier ALLAIN-DUPRÉ, Impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT-HERBLAIN,
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Hélène BON, Madame Anne BLANCHE, Impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT-HERBLAIN,

pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2008 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des 105.900 voix.

Monsieur Didier ALLAIN-DUPRÉ et Madame Anne BLANCHE acceptent les mandats qui leur sont confiés, après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.